

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 249

présenté par
M. Sturni

ARTICLE 15

I. – À l’alinéa 1, substituer à la date :

« 30 juin 2016 »

la date :

« 30 avril 2017 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 12 et 21.

III. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 7, substituer à l’année :

« 2016 »

l’année :

« 2017 ».

IV. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 18 et 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En conséquence du report de la procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale proposé à l’article 14, il convient de laisser le temps suffisant au représentant de l’État dans le département concerné pour travailler de manière constructive et cohérente avec les collectivités nouvellement créées.